

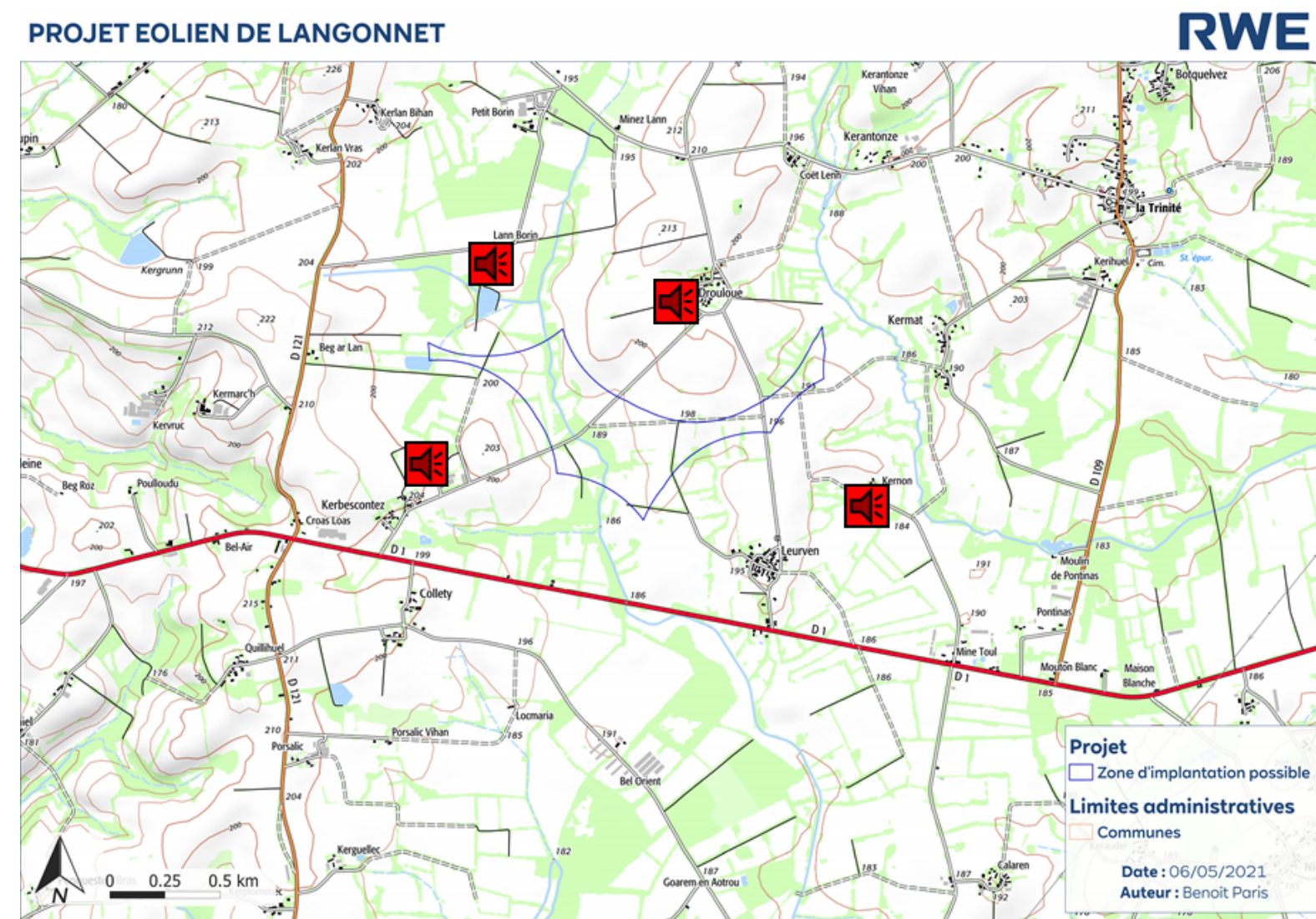
## L'étude acoustique

### Une campagne d'écoute

Du 3 novembre au 11 décembre 2021, le bureau d'études spécialisé Sixense Engineering a installé 4 sonomètres à l'extérieur d'habitations parmi les plus proches de la zone étudiée à Langonnet.

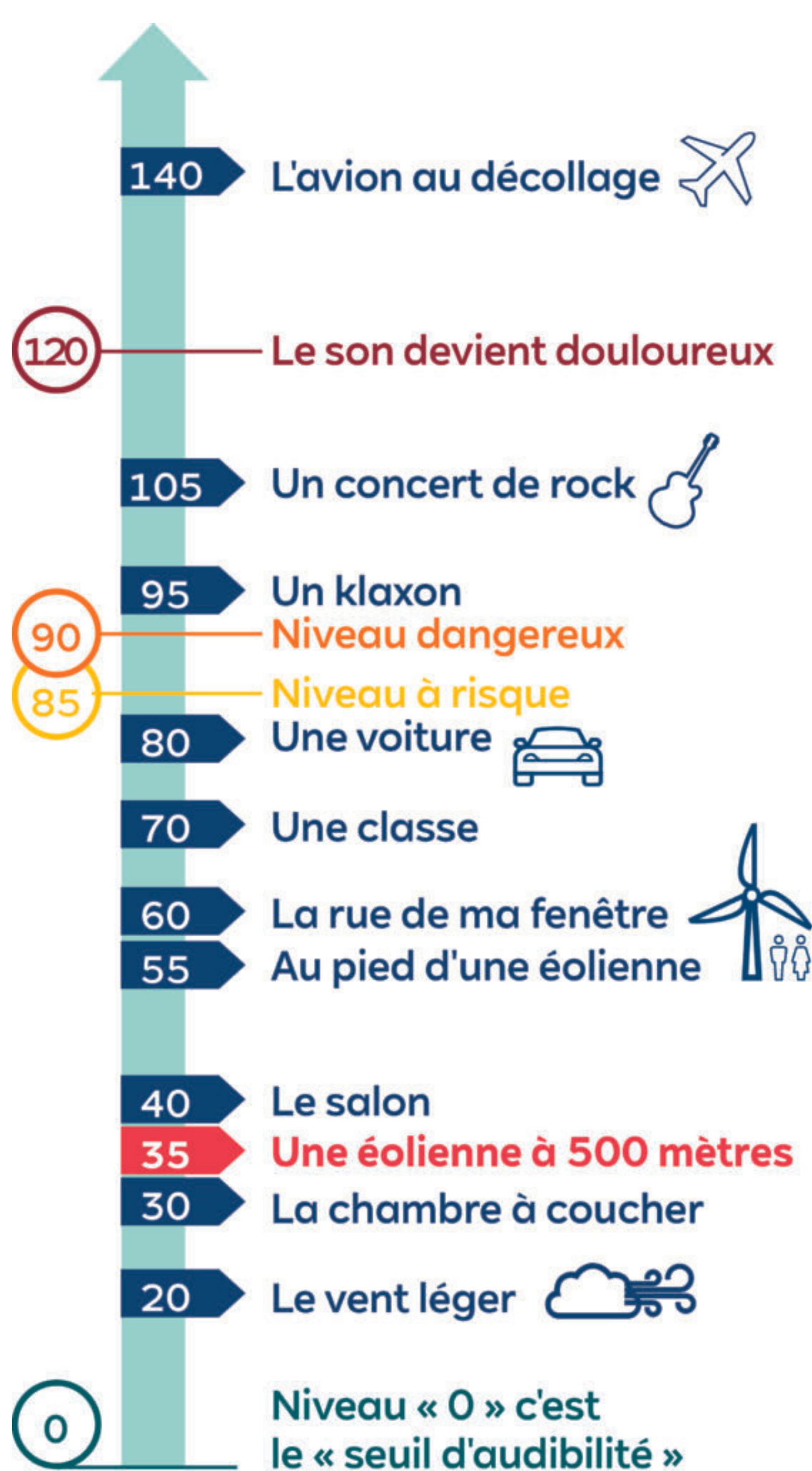
L'objectif était d'effectuer un relevé du niveau sonore existant, mesuré en décibels : dB(A), toutes les 10 minutes, 24/24h durant une période suffisamment longue pour déterminer le niveau de bruit résiduel (bruit à l'état initial). Ces données sont corrélées avec le vent mesuré (vitesse et direction).

**Un plan de bridage a été défini pour assurer le strict respect des seuils réglementaires. Une campagne de vérification sera réalisée à la mise en service pour vérifier la bonne application de ce plan.**



^ Carte des points d'écoute

Photo exemple d'un sonomètre >



### Le bruit généré par les éoliennes

Les éoliennes sont des installations qui peuvent émettre du bruit, et notamment des vibrations entre le vent et les pâles.

La législation française, et notamment les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) encadrent ces émissions sonores de manière stricte. Il est interdit de dépasser un seuil ambiant de 35 décibels (dB(A)). La limite d'émergence autorisée s'applique avec l'impossibilité de dépasser 5dBA le jour et 3dBA la nuit.

Cela correspond au bruit généré par une conversation à voix basse. En comparaison, une voiture émet 80 dBA quand elle fonctionne.

Les éoliennes émettent également des infrasons, à cause de leur exposition au vent. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.